



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté préfectoral du 15 décembre 2022  
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des travaux  
d'urgence à la suite des incendies survenus le 14 juillet 2022 dans le massif de la Montagnette**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2215-1-3;
- VU** le Code de l'environnement, notamment l'article R214-44 ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L151-36-1
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2022 réglementant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans le massif de la Montagnette dans les zones incendiées ;
- VU** les rapports d'analyse de l'ONF et les cartes de diagnostic

**Considérant** que les incendies sus-visés ont eu pour conséquence d'endommager de nombreux arbres qui menacent de tomber sur les voiries départementales, communales, de dessertes principales ou secondaires, pistes DFCl et sentiers sur le territoire des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon ;

**Considérant** la nécessité d'entreprendre des travaux d'urgence en vue de stabiliser les sols des sites incendiés, et de protéger les personnes et les habitations ;

**Considérant** que la protection de l'environnement est reconnue d'intérêt général ;

**Considérant** que les travaux d'urgence définis suite à l'incendie dans le massif de la Montagnette sont indispensables à la sécurité des biens et des personnes ;

**Considérant** que ces travaux doivent être réalisés, pour partie sur des terrains appartenant à des personnes privées ;

**Considérant** que compte tenu de l'urgence et du nombre de propriétaires concernés, une autorisation individuelle de ces derniers ne peut être obtenue dans un délai raisonnable ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er : PERSONNES AUTORISEES**

Les agents du conseil départemental, de l'ONF, des communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon, du syndicat mixte de la Montagnette et les entreprises avec lesquelles ces collectivités, office et établissement public auront passé des marchés, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes, à l'exception des habitations et de leurs dépendances, sur les secteurs dont les cartes sont annexées au présent arrêté, afin de procéder aux travaux d'urgence :

\* en vue d'assurer la sécurité des personnes dans les zones concernées par les incendies sur les pistes et sentiers internes au massif ;

\* en vue de stabiliser les sols des sites incendiés et de prévenir l'érosion des versants.

Chacun des agents chargés d'effectuer les travaux sera muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX AUTORISES**

Les travaux d'urgence concernent les travaux d'abattage des arbres dangereux. Ils porteront sur les routes, pistes DFCI, sentiers de randonnée (cf. cartes des travaux préconisés annexées au présent arrêté) et sur les arbres proposés à l'abattage compte-tenu des risques de rupture immédiats et des risques liés à la mortalité probable.

En cas d'intervention dans des zonages spécifiques (sites Natura 2000, site inscrit, sites archéologiques, zones de présence d'espèces protégées, cours d'eau, etc.), il conviendra de se conformer aux réglementations applicables et de limiter les impacts sur les enjeux présents.

#### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS**

Après chaque intervention sur un secteur, le chantier sera nettoyé, les lieux seront remis en état et les accès rétablis.

Un compte-rendu sera adressé au préfet à l'issue des travaux en application des dispositions de l'article R214-44 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 4 : VALIDITE DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2023.

#### **ARTICLE 5 : PUBLICATION ET RECOURS**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Graveson, Barbentane, Tarascon et Boulbon. Il sera publié dans le registre des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le site internet de la Préfecture et fera l'objet d'un avis dans la presse locale.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, par le moyen télé-recours citoyen.

#### **ARTICLE 6 : EXÉCUTION**

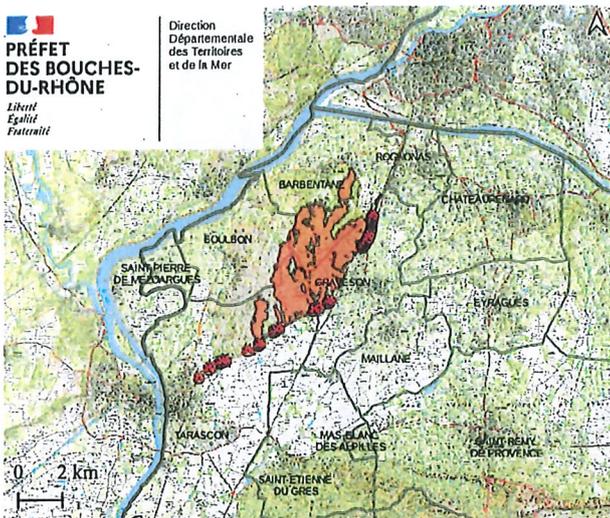
La Préfète de police des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles, les maires des communes de Tarascon, Boulbon, Graveson, et Barbentane, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le général commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, le directeur de l'agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse de l'Office National des Forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 décembre 2022

La secrétaire Générale Adjointe

**SIGNE**

ANNE LAYBOURNE

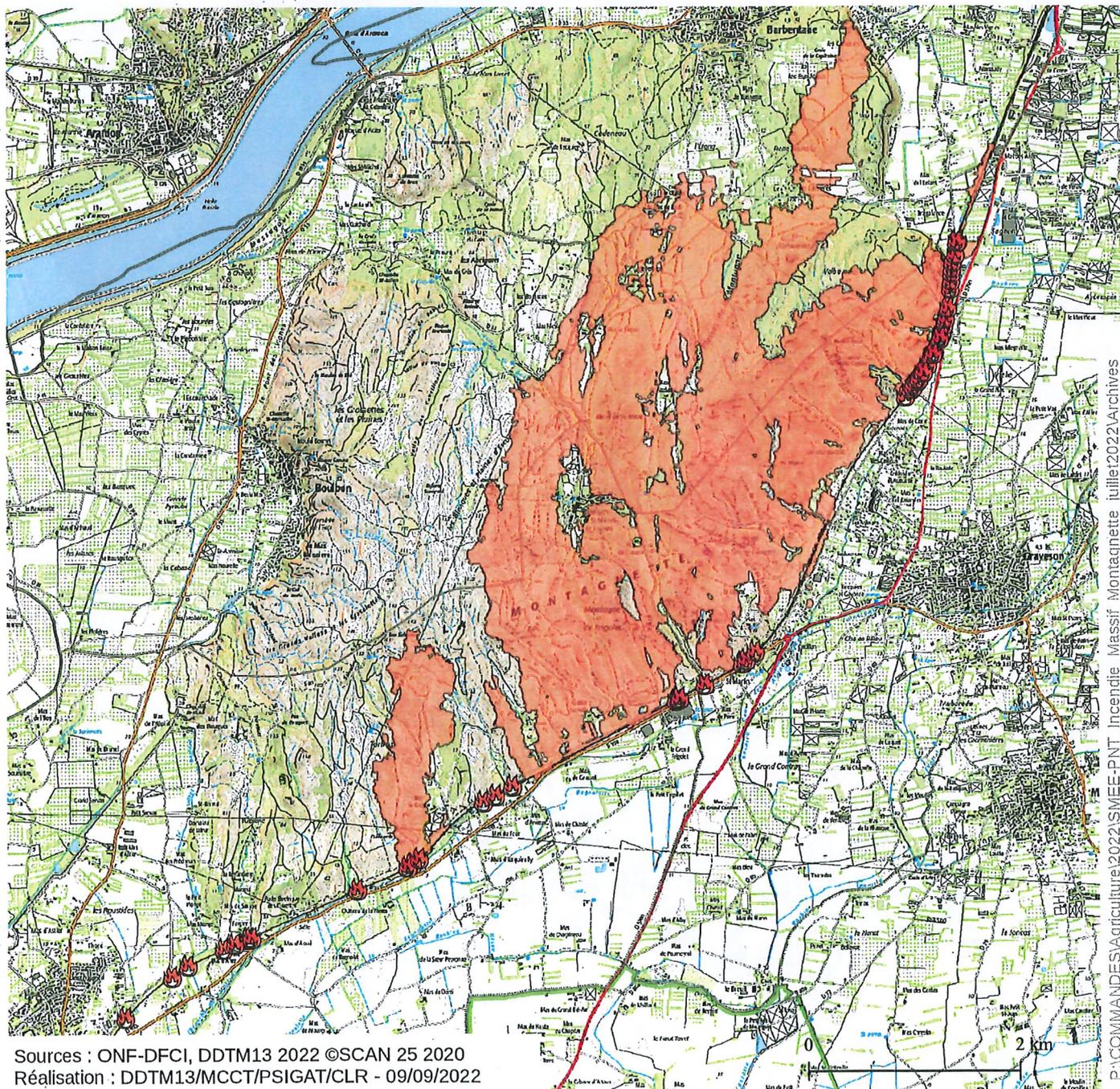


## Cartographie des incendies de forêts du Massif de la Montagnette du 14 juillet 2022

-  Départs de feu
-  Surface totale brûlée : 1452 ha
-  Limites des communes
-  Limite du département

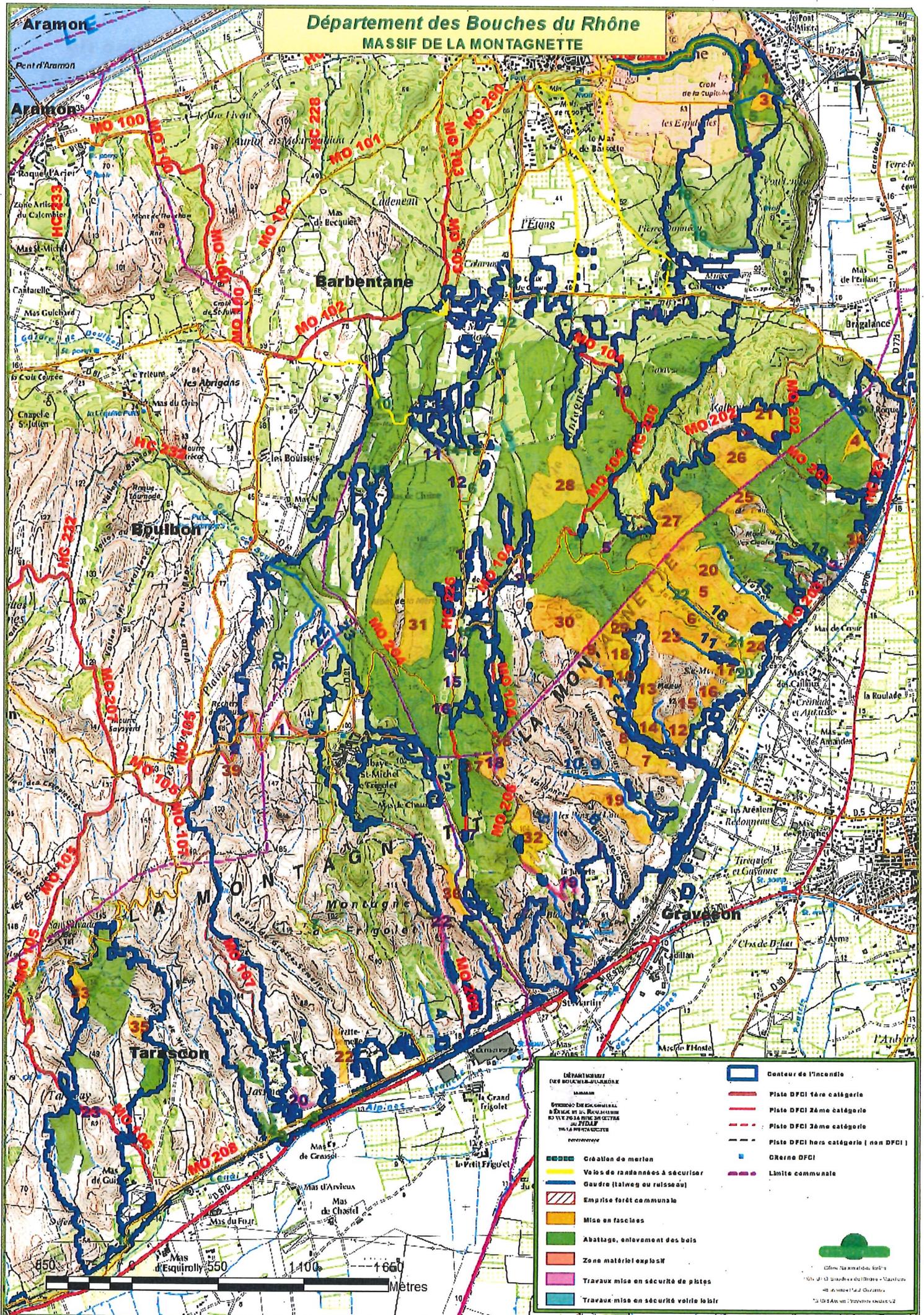
Surfaces totales brûlées par commune :

- Barbentane : 545 ha
- Graveson : 393 ha
- Tarascon : 431 ha
- Boublon : 82 ha



# Département des Bouches du Rhône

## MASSIF DE LA MONTAGNETTE



**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

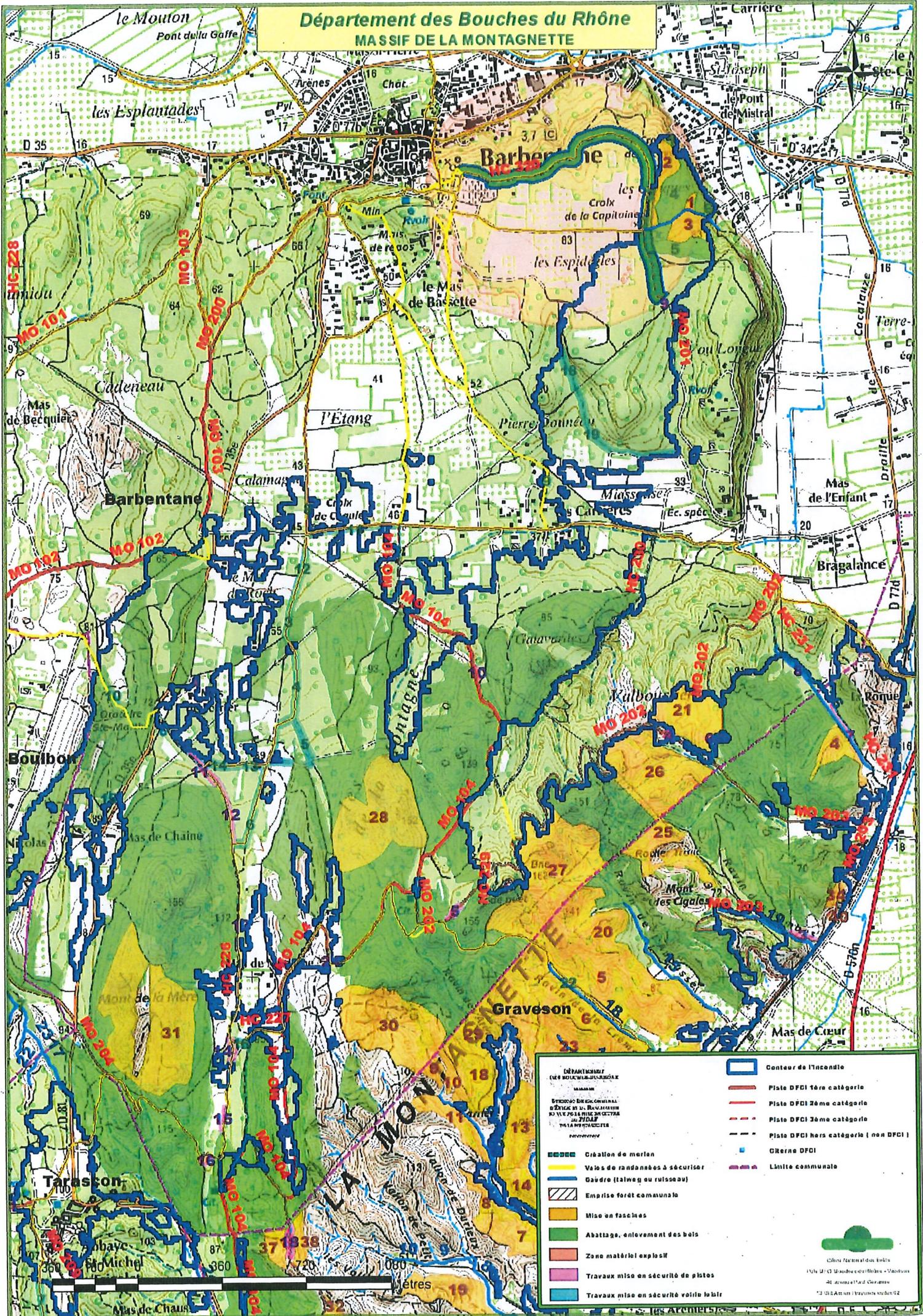
**MASSIF DE LA MONTAGNETTE**

**SPÉCIMEN DE RÉGLEMENTAIRE**  
**à l'usage des BOURGEOIS**  
**NOUVEAU PLAN DE DÉLIMITATION**  
**DES ZONES D'INTERÊT COMMUNAL**

	Contour de l'incendie
	Plate DFCI 1ère catégorie
	Plate DFCI 2ème catégorie
	Plate DFCI 3ème catégorie
	Plate DFCI hors catégorie (non DFCI)
	CRITERE DFCI
	Limite communale
	Crablon de merlon
	Voies de randonnée à sécuriser
	Gau dre (talweg ou ruisseau)
	Emprise forêt communale
	Mise en fascies
	Abattage, enlèvement des bois
	Zone matériel explosif
	Travaux mise en sécurité de pistes
	Travaux mise en sécurité voirie lair

Office National des Forêts  
 130 000 Marseille - France  
 04 91 22 11 11

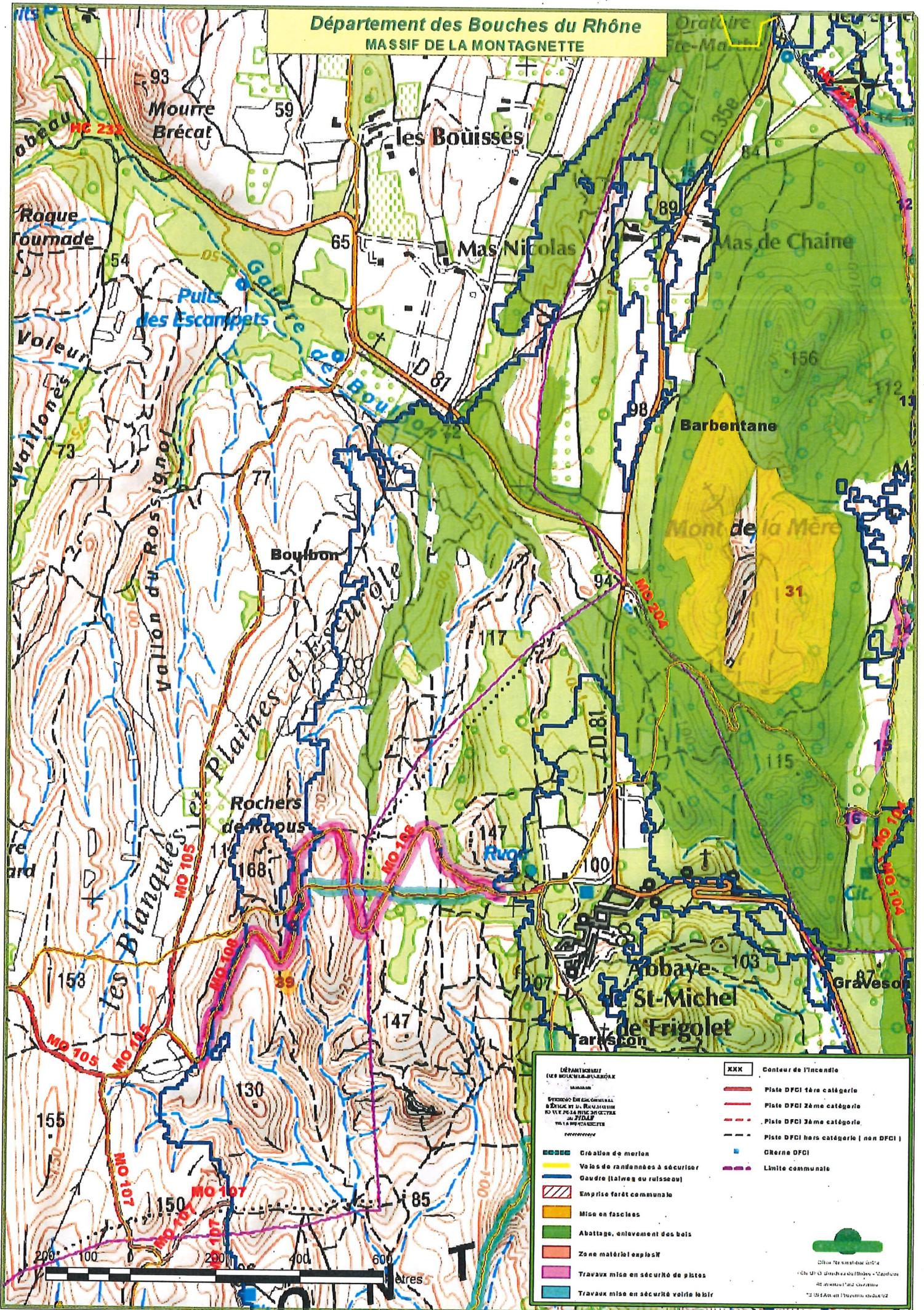
**Département des Bouches du Rhône**  
**MASSIF DE LA MONTAGNETTE**



Contour de l'incendie
Piste DFCI 1ère catégorie
Piste DFCI 2ème catégorie
Piste DFCI 3ème catégorie
Piste DFCI hors catégorie (non DFCI)
Ouvre DFCI
Limite communale
Création de merlon
Vals de randonnée à sécuriser
Gâdre (talweg ou ruisseau)
Emprise forêt communale
Mise en fascies
Abattage, enlèvement des bois
Zone matériel explosif
Travaux mise en sécurité de pistes
Travaux mise en sécurité voirie laëbr

Carte IGN 1000  
 © IGN 2010  
 12 013 450 100 1000 1000 1000 1000

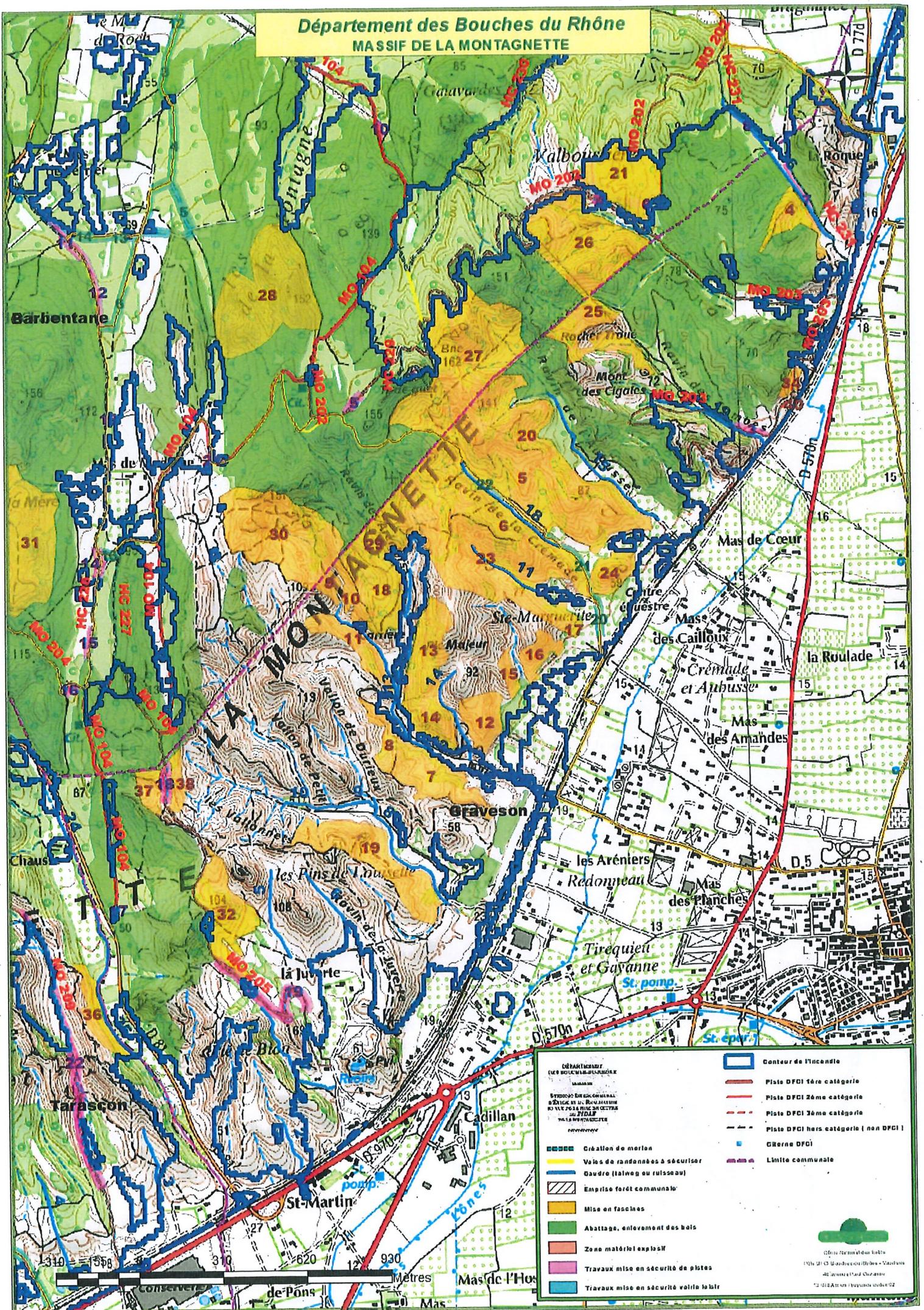
**Département des Bouches du Rhône**  
**MASSIF DE LA MONTAGNETTE**



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE		XXX	Contour de l'incendie
	Piste DFCI 1ère catégorie		Piste DFCI 2ème catégorie
	Piste DFCI 2ème catégorie		Piste DFCI 3ème catégorie
	Piste DFCI 3ème catégorie		Piste DFCI hors catégorie (non DFCI)
	Grenne DFCI		Limite communale
	Création de merlon		
	Voies de ramannées à sécuriser		
	Gaude (talweg ou ruisseau)		
	Emprise forêt communale		
	Mise en fascies		
	Abattage, enlèvement des bois		
	Zone matériel explosif		
	Travaux mise en sécurité de pistes		
	Travaux mise en sécurité voirie laëbr		

Carte de l'incendie  
 1:50 000 (échelle au 1/50 000)  
 1:50 000 (échelle au 1/50 000)  
 1:50 000 (échelle au 1/50 000)

**Département des Bouches du Rhône**  
**MASSIF DE LA MONTAGNETTE**



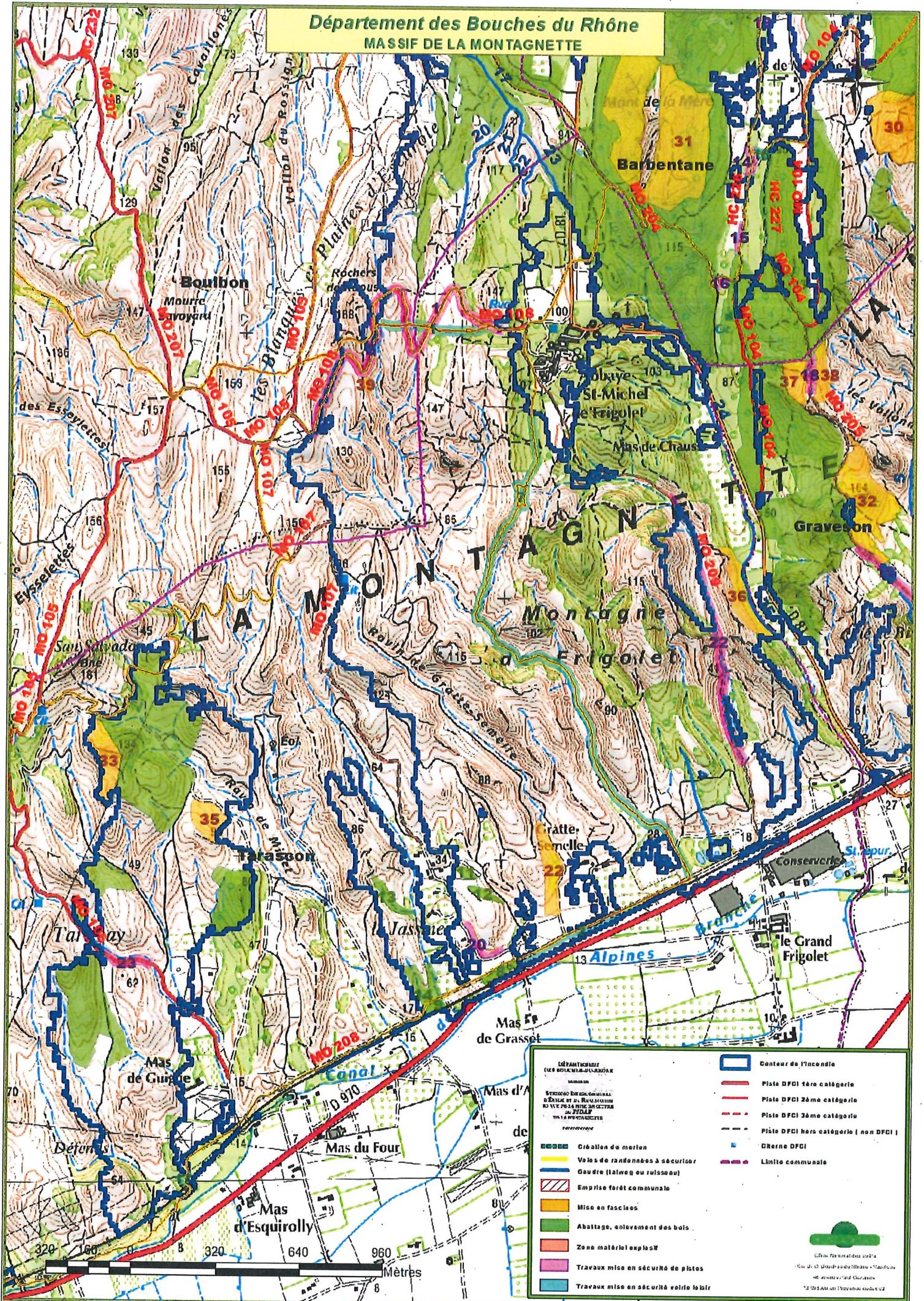
**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**  
 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉTUDE ET DE RÉGULATION DES RISQUES D'INCENDIE EN ZONE D'ÉLEVÉ RISQUE D'INCENDIE (SERRAVAL)  
 MAIRIE DE GRAVESON

	Contour de l'incendie
	Piste DFCI 1ère catégorie
	Piste DFCI 2ème catégorie
	Piste DFCI 3ème catégorie
	Piste DFCI hors catégorie (non DFCI)
	Géométrie DFCI
	Limite communale
	Création de merlon
	Valeurs de randonnées à sécuriser
	Gaudre (talweg ou ruisseau)
	Emprise forêt communale
	Mise en fascines
	Abattage, enlèvement des bois
	Zone matériel explosif
	Travaux mise en sécurité de toitures
	Travaux mise en sécurité voûte lair

Office Territorial des Risques  
 158 rue de la République - Graveson  
 13290 Graveson - France  
 Tél : 04 91 28 11 11 - Fax : 04 91 28 11 12



**Département des Bouches du Rhône**  
**MASSIF DE LA MONTAGNETTE**



**DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**SYNTHÈSE DES RISQUES D'INCENDIE EN ZONES DE VULNÉRABILITÉ ÉLEVÉE (ZONES D'INCENDIE À RISK ÉLEVÉ) - ZONES D'INCENDIE À RISK ÉLEVÉ**

	Contour de l'incendie
	Plote DFCI 1ère catégorie
	Plote DFCI 2ème catégorie
	Plote DFCI 3ème catégorie
	Plote DFCI hors catégorie (non DFCI)
	Dreine DFCI
	Limite communale
	Création de merlon
	Voies de randonnée à sécuriser
	Gaude (talweg ou ruisseau)
	Emprise forêt communale
	Mise en fascias
	Abattage, enlèvement des bois
	Zone matériel explosif
	Travaux mise en sécurité de plates
	Travaux mise en sécurité voirie lair

© IGN - IGN 2010  
 IGN 2010 - IGN 2010  
 IGN 2010 - IGN 2010